

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 août à 19H,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie
sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Date de convocation :
19 août 2019

Étaient présents : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mr José CARVALHO, Mme
Chantal LEBLANC, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Odile GAUDINAT, Mr
Emmanuel BOYER. Mme Marie-Line DIAS, Mme Carole POULHES, Mr Grégory
MAISON

Était absent : Mme Olivia ESTEVES qui a donné procuration à Mme Odile
GAUDINAT.

Secrétaire de séance : Mr Grégory MAISON

N°2019/28 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE RLPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25
février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25
février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24
juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de
décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les
dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles
du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la
hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de
l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
D. POYET

